

VIOL À SHERBROOKE

L'AFFAIRE DOMINIQUE

Trois violeurs latino-américains, une victime déterminée, un juge hésitant, une décision légale mais immorale... L'«affaire Dominique» n'a pas fini de choquer Sherbrooke — et de nous faire douter des procédures légales en cas d'agression sexuelle.

Après une rude journée de travail et un peu de magasinage, Dominique, 26 ans, serveuse de restaurant, s'en va boire une bière au Bamboo Bar. On est en mai, il fait doux... Vendredi soir, à Sherbrooke, Cantons de l'Est, qu'est-ce qu'une femme peut faire, un vendredi soir... Un gars vient lui parler, étudiant, 19 ans, immigrant latino-américain. Vers 11 h, il lui propose de la raccompagner. Elle accepte. Le gars va chercher sa voiture... Deux de ses copains de collège, deux jeunes, immigrants comme lui, occupent le siège arrière. Dominique, prise au dépourvu, n'a pas le réflexe de refuser le *lift*. Son cauchemar commence.

Virée dans la montagne. Viol collectif. Dominique réussit à convaincre ses agresseurs que sa mère, ne voyant pas sa fille rentrer, serait capable de prévenir la police: «Elle habite juste à côté, je vais lui parler et je reviens», promet Dominique. Ils la croient et la laissent partir. Se souvenir du numéro de plaque, courir, vite, entrer chez maman, appeler la police. Les trois gars sont repérés, arrêtés le soir même... et relâchés trois jours plus tard.



Dominique face à la presse: «J'ai cru que la justice rendrait justice. Si quelqu'un doit se cacher, ce n'est pas la victime mais bien les agresseurs.»

LOUISE CHAPUT

Dominique, déterminée et soutenue dans toutes ses démarches par le CALCACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel), a déposé une plainte le soir même de l'agression, le 9 mai 1986. Tout l'été, on attend le procès, les enquêtes s'éternisent. Dominique est interrogée pendant une douzaine d'heures. Pendant ce temps, ses agresseurs jouissent de leur liberté. Fin novembre 86, enfin, le procès a lieu. Dominique doit témoigner pendant un total de six heures. Les agresseurs sont jugés coupables et incarcérés le 3 décembre. Le juge Paul Gervais de Sherbrooke, qui qualifie le viol de crime odieux et grave, annonce sa sentence le 27 janvier 1987: cinq ans d'emprisonnement pour chacun des agresseurs, une peine plus sévère qu'à l'ordinaire; pour ce type d'agressions, les peines sont de deux ans en moyenne.

Le lendemain même, 28 janvier, coup de théâtre: les trois violeurs sont libérés!

Dès décembre, en effet, les avocats de la défense ont demandé le report de la cause en appel et la libération des accusés. Le juge Melvin Rothman, de la cour d'appel de Québec, a voulu attendre de connaître

la sentence de son collègue avant d'annoncer sa propre décision. Ce qu'il fait le 28 janvier, en ordonnant la mise en liberté des trois agresseurs.

Ulcérée, Dominique demande au CALCACS d'organiser une conférence de presse à l'échelle nationale pour dénoncer la tournure des événements. Cette jeune femme, d'une détermination et d'un courage peu communs, n'hésite pas à se présenter à la conférence et, sous les feux des projecteurs et le crépitement des flashes, à lire un texte de protestation qu'elle a elle-même préparé.

Branle-bas de combat, depuis, dans la ville de Sherbrooke (70 000 hab.). Au local du CALCACS surtout, c'est un véritable feu roulant: téléphones, demandes d'informations affluent tandis que 5 000 personnes signent la pétition exigeant la remise en prison des agresseurs. Jamais, de mémoire de femme, on aura vu un tel appui populaire dans une cause d'agression sexuelle.

Une cause, il faut le dire, riche en rebondissements et bien faite pour soulever nombre de questions tant dans l'esprit du grand public que dans les milieux concernés. Comment est-ce possible, par exemple, de condamner sévèrement des agresseurs pour les mettre en liberté provisoire le lendemain même?

«C'est aberrant!», s'exclame Dominique, consternée. D'autant qu'elle risque à tout moment de rencontrer ses violeurs. «Sherbrooke n'est pas New York après tout!», s'écriera Lucie Pépin, députée libérale d'Outremont, à la Chambre des Communes, le 25 février, exprimant son indignation. Car c'est là, bien sûr, dans cette libération, que le bât blesse.

Pour Dominique, révoltée par l'injustice, la perspective accablante en soi d'un second procès s'efface à l'idée de savoir ses agresseurs en liberté: «Jamais, dit-elle, ils n'ont manifesté de regret ou de remords. Ils n'ont même pas reconnu qu'ils avaient commis ce crime. Moi je compare ça à de l'alcoolisme: tant que quelqu'un ne reconnaît pas qu'il est alcoolique, on ne peut pas le soigner. C'est pareil pour eux: ils ne veulent même pas

voir qu'ils sont des agresseurs...» Comment, dans ces conditions, Dominique pourrait-elle circuler librement et sans inquiétude? «Ce n'est pas à moi de me cacher, d'avoir honte, poursuit-elle, ce n'est pas à moi de supporter les conséquences de cet acte. Pourtant, avec mes agresseurs en liberté, c'est toute ma vie qui doit être changée alors que pour eux tout est comme avant. C'est absurde!»

La décision «King Size» du juge Rothman

L'affaire est tout aussi absurde du point de vue juridique, et c'est la logique même des procédures, cette infaillible logique, qui a conduit à l'absurdité qu'on connaît présentement. D'ailleurs, le juge de la cour d'appel Melvin Rothman exprimait clairement dans son rapport la difficulté qu'il voyait à prendre sa décision. Il n'ignorait en rien l'impact qu'elle aurait; renverser, en quelque sorte, la décision du juge de première instance auprès duquel s'est instruit le procès, c'était automatiquement créer des remous.

Mais, et c'est la question fondamentale, le juge Rothman avait-il oui ou non le choix? Ceux qui prétendent que le juge ne pouvait pas refuser la libération ont de nombreux arguments. Ainsi, parmi les huit et quelque motifs cités pour aller en appel, certains (dont, semble-t-il, l'adresse au jury faite par le juge Gervais au cours du procès) seraient suffisamment sérieux pour justifier non seulement le report en appel mais aussi cette fameuse libération du 28 janvier. Évidemment, la défense est allée chercher tous les atouts dont elle disposait. Et d'abord, l'image «rassurante» des accusés: trois étudiants de 18, 20 ans sans casier judiciaire et dont la grande jeunesse serait garante d'une possible réhabilitation. Parents et professeur-e-s ont été cités en cour pour témoigner de leur bonne conduite et de leurs prouesses académiques ou sportives.

Devant tous ces faits réunis, donc, il aurait été légalement difficile pour le juge de refuser la demande de libération. Rien, en effet, ne lui laissait présumer qu'il y avait: 1- danger réel de récidive, 2- mena-

Dominique entourée des travailleuses du CALCACS: Diane Lemieux, Marie-Thérèse Roberge et Ginette Palermont



ces contre l'ordre public, 3-danger que les accusés cherchent à échapper à la justice puisqu'ils s'étaient jusqu'alors rigoureusement conformés aux ordres de la Cour. «Pauvre juge», commenteront en sourdine plusieurs juristes, «il n'avait pas vraiment le choix.»

Et en effet, tout individu trouvé coupable d'un crime contre la personne (viol ou autre) a le droit de recouvrer sa liberté, même provisoirement, en attendant de voir sa cause aller en appel. Ainsi l'explique René Turcotte, professeur de droit pénal à l'Université de Sherbrooke: «Supposons une autre personne que les accusés de l'"affaire Dominique", votre père par exemple. Imaginons qu'il a été trouvé coupable de tentative d'homicide. Durant son procès se sont produites certaines anomalies judiciaires, qui remettent en cause la légitimité dudit procès. De plus, votre père n'a pas de casier judiciaire et ne représente pas de danger réel pour la société. Son avocat suggère alors d'aller en appel. Dans ces conditions, ne trouveriez-vous pas tout à fait raisonnable de le voir recouvrer sa liberté en attendant d'apprendre s'il y aura ou non un

deuxième procès? Techniquement, donc, c'est là une chose relativement fréquente et tout à fait conforme à la philosophie de notre droit d'inspiration britannique, qui assure à tout citoyen la pleine jouissance de ses droits tant qu'il n'y aura pas la preuve irréfutable de sa culpabilité. De plus, depuis 1970, la tendance à favoriser dans la mesure du possible les libérations provisoires s'est largement répandue dans nos tribunaux.»

L'immoral du légal

Voilà donc, en substance, les arguments sur lesquels se basent celles et ceux qui affirment que le juge Rothman n'avait pas le choix de sa décision. Mais il s'en trouve beaucoup d'autres pour dire que la cour d'appel aurait aussi bien pu prendre la décision contraire, c'est-à-dire accepter la demande d'aller en appel (c'est presque automatique dans bien des cas), mais refuser, par ailleurs, la libération des agresseurs. Pourquoi? Comment? En tenant compte du caractère particulier des agressions sexuelles, des actes éminemment criminels mais dont les coupables ont rarement un casier judiciaire.



Ainsi, un juge de la cour supérieure, Jean Bienvenue, rendait récemment un verdict de culpabilité envers un homme accusé d'avoir tué sa femme, et le condamnait à 14 ans d'emprisonnement. «Alcoolisme et dépression», avait invoqué la défense. Mais le juge Bienvenue a refusé de tenir compte de ces «circonstances atténuantes», évoquant plutôt l'effet dissuasif qu'un verdict sévère pourrait avoir sur des maris violents. N'aurait-on pu s'attendre au même souci de conscientisation de la part du juge Rothman? D'autant plus

qu'il a honnêtement fait part au public de ses hésitations. Cela ne laissait-il pas sous-entendre qu'il y avait bel et bien une possibilité de refuser la libération des agresseurs en raison d'impératifs sociaux et moraux?

Pour les travailleuses du CALCACS, justement, la décision rendue, malgré la conformité de la procédure, a des conséquences graves aux plans social et moral. Elle a pour effet de banaliser l'impact du délit sexuel commis par les trois agresseurs. Selon elles, il est plus que temps que de tels crimes et leurs conséquences soient jugés avec plus de sérieux, et que ce soit les agresseurs et non plus la victime qui aient à subir le poids de leur faute. C'est aussi l'avis de Dominique: ce n'est pas elle qui devrait voir sa vie diminuée, étriquée, mais bien ses agresseurs.

Rares sont les victimes d'agression sexuelle qui ont la détermination de Dominique. La plupart n'osent pas faire appel à l'appareil judiciaire parce qu'elles savent bien qu'elles risquent d'être considérées comme partiellement ou totalement responsables du viol, et que les vrais coupables ne sont pas souvent punis d'une façon significative ou proportionnelle à la gravité de leur délit. On connaît bien l'odieux de ces procès où toute la preuve repose symboliquement sur les épaules de la victime. Ainsi de Dominique qui dut témoigner pendant un total de 18 heures au cours de l'ensemble des procédures, alors que les accusés, eux, se sont prévalus intégralement de leur droit de ne pas témoi-

gner à leur propre procès. Les avocats de la défense se sont littéralement acharnés à déceler un semblant de consentement chez la victime, l'interrogeant longuement sur ses rapports avec sa mère, avec son ami, allant même jusqu'à vérifier la couleur de ses sous-vêtements! Bref l'habituelle série d'humiliations subies par les victimes de viol qui ont le courage d'amener leur cause devant les tribunaux. On se pose la question: peut-on vraiment se fier aux tribunaux pour traiter équitablement et de manière éclairée des questions juridiques afférentes aux agressions sexuelles?

Des petits gars... d'ailleurs

L'indignation populaire reflète la plupart de ces critiques. Dans la région de Sherbrooke, bon nombre de personnes s'insurgent, tant en privé qu'en public, et remettent en cause la crédibilité de l'appareil judiciaire. Certaines vont même jusqu'à dire que désormais n'importe qui peut commettre n'importe quel crime grave impunément à condition qu'il puisse prouver par ailleurs qu'il est un honnête citoyen, un bon père de famille, un athlète prometteur, et quoi encore! Bien sûr, c'est oublier que seule l'action combinée de sérieux motifs pour conduire la cause en appel d'une part, et de la bonne réputation des agresseurs d'autre part, a pu permettre leur libération provisoire.

Quant au soutien populaire sans précédent dont jouit Dominique, on est en droit de se demander où il prend ses racines au juste. Est-ce là le résultat de bien des années d'efforts de sensibilisation auprès de la population, concernant la réalité et la gravité des agressions sexuelles? Bien sûr, l'opinion publique a changé sur ces questions et reconnaît aux femmes le droit de circuler comme bon leur semble ou encore le caractère criminel d'un viol. Il est même de bon ton, aujourd'hui, de dénoncer les agressions sexuelles et les agresseurs. Mais si, dans la cause présente, il y avait autre chose? Si les accusés, par exemple, au lieu de s'appeler Canales, Cordonero et Cisternas se nommaient Roy, Robichaud et Tremblay tout bonnement, comme des petits gars

de chez nous, assisterait-on à une telle levée de boucliers? Bref, ne se cacherait-il pas aussi, sous l'unanimité des réactions, un vieux fond de racisme?

Personne ne s'avoue franchement raciste, c'est mal vu. Mais dans le brouhaha actuel causé par le problème des réfugiés affluant au Canada et provenant, pour une bonne part, d'Amérique centrale ou du Sud, la question du racisme est loin d'être étrangère à toute cette affaire, même si jusqu'à maintenant le CALCACS de Sherbrooke en a eu peu d'échos. Mais les travailleuses du Centre admettent volontiers que leur local n'est pas l'endroit de prédilection pour accueillir des témoignages de nature raciste. Les gens s'adressent ailleurs pour ce genre de choses.

Face à cet aspect de la question, le CALCACS et Dominique ont une position en tous points semblable: selon elles, mentionner le statut d'immigrants des agresseurs, c'est simplement déplacer le problème. «Avant, dit Dominique, on disait que seuls les malades mentaux pouvaient être des agresseurs. Pourtant, ce sont des hommes comme les autres qui violent; qu'ils aient 20 ou 40 ans, qu'ils soient ou non d'une autre nationalité, ça ne change rien. En parler, c'est déplacer le problème.»

Et l'issue de toute cette affaire? On attend bien sûr avec impatience la décision des trois juges de la Cour d'appel qui statueront pour décider si oui ou non il y a nature à ordonner un nouveau procès. On souhaite aussi, bien sûr, accélérer les procédures pour que cette décision soit prise dans les plus brefs délais possibles. En ce sens, plus les pressions seront nombreuses et fortes, plus grandes seront les chances que l'appareil politique et judiciaire se mette en branle. L'objectif est non seulement que les trois accusés soient réincarcérés, mais surtout qu'une telle situation ne se reproduise plus. Que l'on tienne compte, enfin, de la réalité des agressions sexuelles, et que le système juridique cesse de reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre. ◇

Louise Chaput est psychologue et enseigne au Collège Champlain de Lennoxville.

Si vous déménagez

Collez ici l'étiquette portant votre ancienne adresse et votre numéro d'abonnée

Nouvelle adresse

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____

N° d'abonnée _____

S.V.P. Faire parvenir ce formulaire à:
La Vie en rose, 3963 St-Denis, Montréal, QC, H2W 2M4